

Commune de



Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 085-218501559-20260402-2026_A155-AR



**PORTANT DÉLÉGATION DE
SIGNATURE
A Madame Karine MICHENAUD
Rédacteur contractuel
2026-A155**

Le Maire de la commune de Mouilleron le Captif

Vu les articles du Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-30, R 2122-8 et R 2122-10 du CCGT,

Vu le Code civil, notamment ses dispositions relatives à l'état-civil,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire,

Considérant que le Maire agit au nom de l'État pour l'exercice des missions d'état-civil et de certaines formalités administratives,

Vu le contrat de travail de Mme Karine MICHENAUD, agent contractuel, en date du 03 mai 2024, Considérant la nécessité d'assurer la continuité, la sécurité juridique et le bon fonctionnement du service public de l'état-civil et des formalités administratives,

Considérant que Madame Karine MICHENAUD, exerce, en cas de besoin, des fonctions d'accueil en complément de ses missions habituelles et que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans ces domaines,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Selon les dispositions de l'article R 2122-8 précité, donne **délégation de signature**, sous sa surveillance et sa responsabilité à **Madame Karine MICHENAUD, fonctionnaire contractuel**, pour :

- La légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 (l'administré doit être connu de l'agent, ou accompagné de deux témoins connus).
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
- La délivrance de toutes copies et extraits des actes d'état-civil, quelle que soit la nature des actes.

Article 2 : La signature par **Madame Karine MICHENAUD** des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Pour le Maire et par délégation » suivie de la signature, du nom et de la qualité du délégataire.

Article 3 : La présente délégation est consentie à titre personnel. Elle prend fin de plein droit en cas de cessation des fonctions du délégataire ou du Maire, ou en cas de retrait de la délégation.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont publication et ampliation qui sera adressée :

- Au Préfet
- Au Procureur de la République
- Et notifié à l'intéressée

Fait à Mouilleron le Captif,
Le 02 avril 2026

Le Maire,

Jacky GODARD



Date de publication : 03/04/2026
Date de la notification : le 2 Avril 2026
Signature de Mme Karine MICHENAUD